



## **Réouverture de la bibliothèque dès mercredi 10 juin 2020.**

Nous sommes maintenant en mesure de réouvrir la bibliothèque. Prenez note cependant qu'aucun accès aux rayons de livres ne sera permis. Vous devrez faire parvenir votre liste de livres à l'avance.

Dès que les commandes seront traitées, vous pourrez en prendre livraison à la bibliothèque aux plages horaires réservées à cette fin. Soit : le mercredi de 14h à 16h et le vendredi de 19h à 20h30. Nous communiquerons avec vous uniquement si une problématique se présente.

Allez sur le site web de la Municipalité ou sur la page Facebook afin de prendre connaissance de la marche à suivre pour consulter le catalogue des volumes disponibles à votre bibliothèque et ainsi en faire la réservation. Ou taper le lien suivant : <https://www.saint-aime-du-lac-des-iles.ca/catalogue-en-ligne-marche-suivre>

Vous pouvez aussi prendre en note les volumes que vous désirez réserver. Et faire votre réservation par courriel au [biblio@saint-aime-du-lac-des-iles.ca](mailto:biblio@saint-aime-du-lac-des-iles.ca) Ou encore par téléphone au 819-597-2047 poste 225

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Que ce soit par téléphone, courriel et par le web. Nous sommes en mesure de savoir la date et l'heure à laquelle les demandes sont enregistrées. **PRENEZ NOTE** que **NOTRE** heure (soit celle qui s'affichera sur notre appareil) sera la seule valide.

Prenez note que pour l'instant il pourrait être possible de présenter vos demandes écrites seulement lors de ces journées **MAIS** nous ne pouvons vous assurer que vous pourrez recevoir vos livres immédiatement. La priorité sera cependant accordée aux réservations faites à l'avance.

### **CONSIGNES IMPORTANTES :**

- **Déposez vos retours de livres dans le bac bleu APRÈS les avoir présentés à la commis qui traitera le retour SANS CONTACTS avec vos livres.**
- **Vous devez apporter vos propres sacs. Nous ne pouvons en fournir AUCUN.**
- **Vous devez demeurer dans la section délimitée près du comptoir de prêt.**
- **2 personnes à la fois. 1 SEULE à l'intérieur. 1 en attente dans l'entrée vitrée. À l'extérieur, SVP RESPECTEZ LE 2 MÈTRES.**
- **Lavage des mains OBLIGATOIRE. Port du MASQUE ou COUVRE VISAGE fortement recommandé.**

Merci de votre patience et de votre collaboration.

## **Réouverture partielle du bureau municipal dès lundi 8 juin 2020.**

Nous sommes maintenant disponibles pour vous recevoir mais sur rendez-vous seulement. Prenez note que le bureau municipal demeure fermé à l'accès.

Vous pourrez vous présenter au bureau sur rendez-vous afin de rencontrer le personnel concerné par votre demande. Pour ce faire, vous devez contacter le service concerné par votre demande et un rendez-vous vous sera donné ainsi que les consignes à suivre.

Prenez note que toutes les consignes en vigueur **DEVRONT** être respectées.

- Distanciation de 2 mètres en tout temps.
- Lavage des mains obligatoire à l'entrée.
- 2 personnes maximum dans le bureau.
- Sur rendez-vous seulement.





## **RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS**

Le gouvernement du Québec a adopté, en décembre dernier, le Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens, qui stipule qu'une morsure infligée par un chien potentiellement dangereux devra être signalée. Ce règlement est entré en vigueur le 3 mars 2020 et s'applique dans toute la province.

Il est donc maintenant obligatoire de faire l'inscription de votre chien. L'enregistrement est obligatoire pour les résidents et facultatif pour les villégiateurs.

Il est possible de procéder de 3 façons différentes. Soit : au bureau municipal, par internet sur le formulaire pdf qui est disponible sur le site web. Ce document pdf doit être enregistré sur votre portable, pc ou tablette. Après avoir rempli ce formulaire, vous pourrez nous le faire parvenir.

Il vous suffira par la suite de procéder au paiement.

Le cout sera de 25\$ payable 1 fois pour la vie du chien tant que VOUS en êtes le propriétaire et 10\$ pour le remplacement de la médaille perdue.

### **VOICI LES ÉTAPES À SUIVRE POUR PROCÉDER À L'INSCRIPTION DE VOTRE ANIMAL.**

- 1- Vous devez enregistrer le formulaire sur votre appareil.
- 2- Ensuite vous l'ouvrez et inscrivez vos informations.
- 3- Vous enregistrez le document.

Ensuite 4 options s'offrent à vous :

- 1- Vous nous le faites parvenir par courriel ( [info@saint-aime-du-lac-des-iles.ca](mailto:info@saint-aime-du-lac-des-iles.ca) )ou par Messenger sur le Facebook de la Municipalité.
- 2- Vous l'imprimez et nous l'envoyez par télécopieur ( 819-597-2554 )
- 3- Vous l'imprimez et nous l'envoyez par la poste : Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Enregistrement de chien, 871, chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Qc, J0W 1J0
- 4- Vous l'imprimez et nous le déposerez dans la chute à livres (près de la bibliothèque)

Quand nous aurons reçu votre formulaire, nous vous émettrons la facture. Suite à votre paiement, nous vous ferons parvenir la médaille de votre chien.

## **Réouverture du Lavoir à bateaux. RAPPEL IMPORTANT.**

**Le lavoir est maintenant fonctionnel. Mais nous vous rappelons que son usage est réservé aux embarcations nautiques et à leurs remorques seulement.**

